

**Procès-verbal
du conseil municipal
du 29 janvier 2018 à 18 heures 30**

Date de convocation :

19 janvier 2018

Présents :

Célia MONSEIGNE,

Maire.

Ludovic MANSUY
Véronique LAVAUD
Michel ARNAUD
Georges MIEYEVILLE
Marie-Claire BORRELLY

Adjoints.

Florion GUILLAUD
Michèle VAN IMPE-TEXIER
Pascale AYMAT
Olivier FAMEL
Hélène FENOUILLET
Angélique LUSSEAU
Florence PRUD'HOMME
Karine SIGNAC
Stéphane PINSTON
Michaël CHAMARD
Jérémy RINGOT
Pauline ANDRÉ
Émilie AUTHIER
Joëlle PICAUD
Pascal SERIZIER
Georges BELMONTE
Muriel CALLENDREAU de PORTBAIL
Arnaud BOBET
Sheila LYKASO
Philippe DAILLY
Sandrine HERNANDEZ
Carole RICHARD

Conseillers.

Absents excusés avec procuration :

Hélène RICHEL
Laurence PÉROU
Mickaël COURSEAU
Jean-Louis TABUSTEAU
Damien CHABRIÈRES

Secrétaire de séance :

Ludovic MANSUY

Madame le maire ouvre la séance à 18 heures 30.

Mme MONSEIGNE : Chers collègues, bonsoir. Je salue la présence de la presse. Merci. Et merci à l'unique citoyen présent dans la salle qui représente le public Cubzaguais en ce début d'année. Bonsoir et merci de votre présence.

Nous avons un certain nombre de collègues qui sont excusés. Mais avant d'ouvrir la séance du conseil municipal, je voulais juste faire une intervention avec deux rappels de l'actualité brûlante de la commune.

D'abord, vous avez ici un exemplaire miniature d'un personnage, d'un totem qui va nous accompagner pendant une année au moins. On espère qu'il sera efficace. Cela durera peut-être moins longtemps, mais en tout cas, changer nos comportements cela prend du temps. Il faut remercier le service communication et les services techniques de la mairie qui, dans le cadre de la campagne à la fois d'information et de sensibilisation à la mise en œuvre de la limitation de vitesse à 30 kilomètres/heure dans tout le centre-ville, ont essayé de faire preuve d'ingénuité et à la fois d'un peu d'humour et de dynamisme pour essayer de déconstruire des habitudes et de faire changer les comportements. Je pense qu'on aura besoin de beaucoup d'idées et de beaucoup d'énergie pour cela. Vous avez vu fleurir les banderoles, un certain nombre d'affiches aussi annonçant l'arrivée de la zone 30, des brochures d'information avec un plan à l'intérieur. Aujourd'hui, j'ai vu qu'elles sont affichées sur les comptoirs chez un certain nombre de commerçants, voire données aux clients. Donc, il faut remercier les commerçants de jouer le jeu. Donc, une journée inaugurale le 17 mars avec un certain nombre d'animations dans la commune. C'est un samedi matin. Il y aura l'après-midi une traversée de la ville à vélo. Le matin, un certain nombre d'animations mises en œuvre avec la sécurité routière. Mais je pense que le service communication fera passer dans peu de temps un programme complet de cette journée. L'objectif – je le rappelle – est d'abord de renforcer la sécurité de l'ensemble des usagers du centre-ville (jeunes piétons, piétons âgés, cyclistes), sachant qu'on ne peut pas faire des bandes cyclables partout et qu'il faut donc en centre-ville arriver à partager l'espace public. Et réduire la vitesse, c'est permettre de partager l'espace en toute sécurité. Je m'y essaie depuis quelques jours, je ne dis pas que c'est facile. La journée, cela va, mais effectivement le dimanche ou aux heures creuses, être en dessous de 30 kilomètres/heure va demander beaucoup d'entraînement. Puisque nous devons effectivement montrer l'exemple, j'invite chacune et chacun d'entre vous à mettre le régulateur à 30 quand ils arrivent dans Saint-André-de-Cubzac et puis à essayer de tenir... C'est aussi une nécessité pour encourager les déplacements à pied et à vélo. C'est vrai qu'on essaie de dire aux gens que : « Un déplacement de moins de 1 kilomètre, vous pouvez le faire à pied et moins de 3 kilomètres, vous pouvez le faire à vélo », mais il faut leur permettre de le faire, et leur permettre de le faire c'est les assurer qu'en tout cas leur sécurité sera respectée dans le centre-ville. Donc, je rappelle ce lancement de campagne et la journée inaugurale du 17 mars. Après le 17 mars, la gendarmerie sera associée à toutes les actions de prévention et d'éducation. Mais parfois, il faut aussi quelques mesures un peu plus contraignantes.

Ensuite, deuxième information et actualité de la commune, vous l'avez vu, en tout cas cela a été affiché, je pense que tout le monde a été invité : les assises du centre-ville, lundi 5 février. Dans l'après-midi, une réunion avec les acteurs locaux (commerçants, artisans, usagers du centre-ville, le bureau d'études et la communauté de communes) et le soir une réunion ouverte à l'ensemble des citoyens, participative, pour permettre aux habitants de partager le diagnostic que nous, nous avons partagé en conseil municipal le 20 novembre, et puis à partir de leurs observations et de leurs remarques, de leurs objections, construire un diagnostic renforcé. Je rappelle que l'objectif pour la commune, c'est de pouvoir rédiger un cahier des charges ou une feuille de route sur le centre-ville de demain qui nous permettra ensuite de retenir un maître d'œuvre architecte-urbaniste spécialiste qui construira avec nous le centre-ville de demain, en tout cas celui que nous aurons défini. La première période de travail, cela va être de définir les fonctions du centre-ville que nous voulons maintenir et celles que nous voulons créer, le contenu en tout cas, les règles de déplacement, et puis mettre en œuvre toutes les fonctionnalités du centre-ville de demain pour lui redonner une dynamique de service commercial et puis aussi des nouvelles formes d'animation dans la ville.

Voilà les deux actualités sur lesquelles je souhaitais revenir pour que tout le monde puisse s'y associer le plus sincèrement possible et dans un esprit d'ouverture. Vous avez peut-être vu le personnage comme cela en grandeur nature. Enfin, pas la mienne, mais grandeur normale. Un personnage qui doit faire 1 mètre 70 ou 1 mètre 80 et qu'on va déplacer dans le centre-ville à proximité des établissements scolaires, là où il y a du

passage. On nous a demandé si on pouvait le rendre un peu fluo, parce qu'à la tombée de la nuit, on le voit moins. On va regarder ce qu'on peut faire pour améliorer la visibilité et les effets de Cubzi. Nos services, il faut les remercier. Hervé GAGNER en particulier. Ils l'ont appelé Cubzi.

Maintenant, on va pouvoir rentrer dans l'ordre du jour du conseil municipal.

Nous avons quelques collègues excusés qui ont donné pouvoir : Damien CHABRIÈRES qui a donné pouvoir à Véronique LAVAUD, Mickaël COURSEAUX qui m'a donné pouvoir, Laurence PÉROU qui a donné pouvoir à Georges MIEYEVILLE, Hélène RICHET qui a donné pouvoir à Stéphane PINSTON. Jean-Louis TABUSTEAU qui a donné pouvoir à Marie-Claire BORRELLY. Nos collègues sont en voyage pour la commune.

Je vous propose de désigner un secrétaire de séance. Peut-être Ludovic MANSUY, s'il y consent ? Je vous remercie.

Il faut qu'on commence par approuver le procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre. Est-ce qu'il y a des remarques, des observations, des commentaires ou des corrections à apporter sur ce dernier PV ? Pas d'observation. Je vous remercie. Donc, le compte rendu est adopté et nous allons le soumettre aux signatures.

Et je vais céder la parole à Marie-Claire BORRELLY pour la présentation des subventions, enfin en particulier des avances de subvention pour le COS, CLAP et le CCAS.

<p>Dossier N° 01/2018 – Subvention de fonctionnement aux associations a) Subvention de fonctionnement au COS b) Subvention de fonctionnement au CLAP (Rapporteur : Marie-Claire BORRELLY)</p>

<p>Dossier N° 01a/2018 – Subvention de fonctionnement au COS</p>

Mme BORRELLY : Merci. Subvention de fonctionnement au comité des œuvres sociales. Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'allouer la subvention de fonctionnement suivante : 28 000 euros. Cet acompte servira au financement de l'adhésion au CNAS. Par rapport à 2017 où il n'y avait que 22 000 euros, c'est pour l'organisation de leur voyage en avril.

Mme MONSEIGNE : Merci, Marie-Claire. Effectivement, le comité des œuvres sociales bénéficie toujours d'une avance. D'habitude, c'est une avance qui est demandée et qui correspond uniquement à l'adhésion au centre national d'action sociale, au CNAS, pour un montant de 22 000 euros. Cette année, le président du COS lors de son assemblée générale nous a demandé 28 000 euros, donc une avance de 6 000 euros supplémentaires, parce qu'ils ont avancé la période de leur voyage de groupe. Les agents de la commune essaient de partir une ou deux fois dans l'année en séjour ou en week-end. D'habitude, c'est plus tard, voire parfois en septembre. Là, ils souhaitent le faire en avril, mais pour réserver ils ont besoin de cet acompte, sachant que cela ne changera pas grand-chose sur le montant global de la subvention au comité des œuvres sociales.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des observations ? Pas de questions, je vous remercie. Donc, je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 01b/2018 – Subvention de fonctionnement à CLAP

Mme BORRELLY : Maintenant, on passe à la subvention de fonctionnement de l'association CLAP. Il est proposé au conseil municipal après en avoir délibéré d'allouer un premier acompte de subvention de 60 000 euros.

Mme MONSEIGNE : Merci, Marie-Claire. Donc là aussi, c'est le même montant que l'an passé sur la réévaluation de la subvention avec la valorisation.

Est-ce qu'il y a des questions ou des observations ? Pas de questions. Donc, je vous propose de passer au vote. Des votes contre ? 6. Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée par 27 voix pour et 6 voix contre (Mme CALLENDREAU de PORTBAIL, LYKASO, RICHARD, MM. BOBET, BELMONTE, DAILLY).

Dossier N° 02/2018 – Subvention de fonctionnement au CCAS

(Rapporteur : Marie-Claire BORRELLY)

Mme BORRELLY : Concernant le centre communal d'action sociale, le conseil municipal, après en avoir délibéré, souhaite allouer une subvention de fonctionnement de 20 000 euros. C'est un premier acompte.

Mme MONSEIGNE : Merci. Est-ce que Véronique LAVAUD veut rajouter quelque chose ?

Mme LAVAUD : Non, non.

Mme MONSEIGNE : En tout cas, le CCAS a demandé le premier acompte qui est identique à celui de l'année passée et on regardera au budget s'il faut augmenter le deuxième.

Est-ce qu'il y a des questions ou des observations ? Pas de questions. Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 03/2018 – Dépenses nouvelles d'investissement – Autorisation d'engager et de mandater

(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Mme MONSEIGNE : Le deuxième dossier est un dossier qu'on présente régulièrement en début d'année. Il s'agit de permettre au conseil municipal d'engager des dépenses d'investissement et de m'autoriser à les engager avant d'avoir adopté le budget.

Il est proposé aujourd'hui de m'autoriser à engager les dépenses suivantes. On est bien en deçà des autorisations et du quart des dépenses de l'année dernière puisque vous voyez que le montant qui est affiché s'élève à 31 468,58 euros.

Donc, il s'agit pour 5 523,60 € d'un relevé de topologie pour les travaux de réaménagement et de restructuration de l'école Suzanne Lacore.

Ensuite, la migration du logiciel urbanisme. Il faut savoir que tous les services d'urbanisme vont devoir dématérialiser leurs actes, mais que pour engager cette dématérialisation, il faut engager une mise à niveau du logiciel. Je pense que tous les services d'urbanisme vont engager cette dépense. Il y en a pour 6 420 euros.

Ensuite, des travaux d'extension du réseau d'électricité allée des Pins. Il y a des constructions allée des Pins et on leur doit l'extension de réseau pour 6 300,70 euros.

L'installation d'un radiateur supplémentaire à l'école Rosette Chappel. Il y a un chauffage central à l'école, mais il y a des classes qui n'est pas du tout exposée au soleil. Les enseignants se plaignent de la température.

Notre prestataire, Dalkia, nous a conseillé d'installer un radiateur supplémentaire. La dépense s'élève à 1 115,46 €.

Ensuite, il y a pour 1 986,89 € la protection de la conduite d'évacuation de la chaudière du gymnase de la Garrosse, parce que depuis quelque temps, cela ne vous aura pas échappé, les adolescents font des concours d'acrobaties de plein air. Ils grimpent sur le toit du Champ de Foire et sur le toit de l'annexe du Château Robillard. Ils grimpent aussi par le conduit d'évacuation sur le gymnase de la Garrosse, si bien qu'ils ont dégradé le conduit d'évacuation. Donc, il convient de le protéger. Je pense qu'il y a d'autres endroits où nous allons devoir le faire aussi.

Ensuite, il y a un destructeur de documents. Vous savez que maintenant les communes ont la charge des passeports et des cartes d'identité. Il y a un processus de destruction des documents qui est très conventionné. Aujourd'hui, on a un destructeur de documents, mais qui n'est pas conforme à ce qu'il devrait être. Donc, il faut acheter un destructeur de documents pour un montant de 2 892 €. Pour l'information, on a demandé aux services de l'État si cela pouvait être subventionné. À l'intonation, ils se sont demandé si notre question n'était pas un peu déplacée. Donc, on a compris que non, il n'y avait aucune ligne budgétaire qui permettait de financer l'acquisition de ces appareils de destruction de documents d'état civil. En tout cas, c'est une nécessité.

Ensuite, il y a l'acquisition d'un fauteuil de bureau de la médiathèque pour 307,45 €. C'est un fauteuil qui a été cassé, qui est d'origine. Il convient de le remplacer.

Ensuite, pour 6 334,36 € il y a l'acquisition de rayonnages supplémentaires pour le local des archives de la mairie. Aujourd'hui, nos agents nous disent que si on achetait ces rayonnages-là, on pourrait essayer de trouver 380 mètres linéaires supplémentaires d'archivage dans nos bâtiments. Donc, c'est vraiment une rationalisation de l'occupation de l'espace public intéressante. Malgré la dématérialisation, on continue à empiler les archives papier. Je pense que c'est nécessaire de pouvoir avoir des archives classées de façon linéaire plutôt que de devoir sortir une première colonne pour aller regarder ce qu'il y a derrière, parce que franchement c'est compliqué.

Et ensuite, l'acquisition de tables pour l'aménagement de l'accueil de la mairie. Vous avez vu qu'on a modifié les bureaux, qu'on permet maintenant aux gens qui viennent faire des passeports ou des titres d'identité de s'installer confortablement pour remplir le document, mais les tables qui sont là ne sont pas les plus fonctionnelles non plus. Donc, il est proposé d'acheter pour 588,12 € des tables qui permettront de les installer autour de la poutre, de gagner de l'espace autour de la poutre centrale.

Voilà en détail les investissements, en tout cas les engagements que nous souhaitons faire avant le vote du budget.

Est-ce qu'il y a des questions ? Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 04/2018 – Admission en non-valeur

(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Mme MONSEIGNE : C'est aussi un dossier classique.

Il est rappelé au conseil municipal qu'en vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales et l'article L2343-1, le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public qui doit ainsi procéder aux diligences nécessaires à cette fin. Mais lorsque les procédures engagées sont épuisées et n'ont pu aboutir au recouvrement des créances, il est demandé au Conseil municipal de les inscrire en non-valeur.

L'état, qui porte sur la période de 2012 à 2016, se constitue ainsi :

Exercice	N° titre	Désignation opération	Montant
----------	----------	-----------------------	---------

2012	T-191	Services périscolaires	44,50 €
2012	T-191	Services périscolaires	36,34 €
2013	T-162	Services périscolaires	52,05 €
2013	T-263	Service médiathèque	50,00 €
2013	T-340	Services périscolaires	17,77 €
2013	T-49	Services périscolaires	9,36 €
2013	T-508	Services périscolaires	8,16 €
2013	T-576	Services périscolaires	33,02 €
2013	T-879	Services périscolaires	48,27 €
2013	T-1156	Services périscolaires	6,71 €
2014	T-1198	Services périscolaires	32,94 €
2013	T-1274	Services périscolaires	41,08 €
2013	T-1275	Services périscolaires	30,57 €
2014	T-1470	Services périscolaires	32,94 €
2014	T-171	Services périscolaires	61,14 €
2014	T-1715	Services périscolaires	33,36 €
2014	T-1959	Services périscolaires	28,56 €
2014	T-2097	Services périscolaires	13,08 €
2014	T-2098	Services périscolaires	7,74 €
2014	T-2099	Services périscolaires	14,16 €
2014	T-2215	Services périscolaires	34,36 €
2014	T-332	Services périscolaires	5,51 €
2014	T-417	Services périscolaires	32,94 €
2014	T-574	Services périscolaires	32,94 €
2014	T-73	Services périscolaires	5,66 €
2014	T-74	Services périscolaires	5,81 €
2014	T-802	Services périscolaires	32,94 €
2014	T-989	Services périscolaires	32,94 €
2015	T-1058	Services périscolaires	64,32 €
2015	T-114	Services périscolaires	5,36 €
2015	T-195	Services périscolaires	30,96 €
2015	T-278	Services périscolaires	28,56 €
2015	T-295	Services périscolaires	34,36 €
2015	T-380	Services périscolaires	5,16 €
2015	T-734	Services périscolaires	89,08 €
2015	T-751	Services périscolaires	16,56 €
2015	T-85	Services périscolaires	12,20 €
2016	T-1012	Services périscolaires	51,96 €
2016	T-1069	Services périscolaires	16,29 €
2016	T-1072	Services périscolaires	33,88 €
2016	T-1078	Services périscolaires	69,66 €
2016	T-1224	Services périscolaires	18,89 €
2016	T-1281	Services périscolaires	11,78 €
2016	T-1282	Services périscolaires	13,38 €
2016	T-1289	Services périscolaires	14,09 €
2016	T-129	Services périscolaires	12,47 €
2016	T-131	Services périscolaires	60,03 €
2016	T-1334	Services périscolaires	24,95 €
2016	T-1340	Services périscolaires	12,39 €
2016	T-1345	Services périscolaires	32,36 €
2016	T-156	Services périscolaires	136,36 €

2016	T-1566	Services périscolaires	6,62 €
2016	T-162	Services périscolaires	108,88 €
2016	T-1656	Services périscolaires	87,24 €
2016	T-1661	Services périscolaires	43,36 €
2016	T-1680	Redevance d'occupation du domaine public	20,40 €
2016	T-1681	Redevance d'occupation du domaine public	20,40 €
2016	T-178	Services périscolaires	73,88 €
2016	T-185	Services périscolaires	18,89 €
2016	T-1867	Services périscolaires	19,04 €
2016	T-1873	Services périscolaires	38,36 €
2016	T-30	Services périscolaires	41,07 €
2016	T-325	Services périscolaires	42,02 €
2016	T-329	Services périscolaires	22,18 €
2016	T-342	Services périscolaires	11,09 €
2016	T-370	Services périscolaires	14,49 €
2016	T-372	Services périscolaires	12,94 €
2016	T-373	Services périscolaires	30,76 €
2016	T-435	Services périscolaires	20,01 €
2016	T-443	Services périscolaires	1,54 €
2016	T-469	Services périscolaires	31,28 €
2016	T-473	Services périscolaires	69,66 €
2016	T-56	Services périscolaires	17,59 €
2016	T-635	Services périscolaires	18,28 €
2016	T-653	Services périscolaires	9,79 €
2016	T-661	Services périscolaires	62,56 €
2016	T-663	Services périscolaires	17,59 €
2016	T-675	Services périscolaires	37,78 €
2016	T-676	Services périscolaires	36,48 €
2016	T-68	Services périscolaires	11,49 €
2016	T-69	Services périscolaires	6,47 €
2016	T-70	Services périscolaires	27,46 €
2016	T-715	Services périscolaires	24,89 €
2016	T-755	Services périscolaires	36,48 €
2016	T-757	Services périscolaires	69,66 €
2016	T-782	Services périscolaires	4,08 €
2016	T-951	Services périscolaires	13,69 €
2016	T-97	Services périscolaires	12,39 €
			2 720,69 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 janvier 2018 ;

Vu la convention de partenariat avec la perception en matière de recouvrement, en date du 7 novembre 2017 ;

Considérant que madame la trésorière municipale a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer les créances de la commune auprès des débiteurs ;

Il est proposé d'admettre en non valeur les créances irrécouvrables ci-dessus recensées, pour un montant total de 2 720,69 €, et de m'autoriser à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le mandat correspondant sera émis sur l'exercice budgétaire 2017 (« journée complémentaire »).

Mme MONSEIGNE : La totalité des dépenses sont à 90 % des créances de service scolaire, à 98 % même, pour un montant de 2 720,69 euros. Il y a des dettes d'une année voire plus, sur le service de restauration scolaire en particulier. Cela prend du temps. Il faut vraiment que le comptable public attende les délais. Cela passe par la CAF. Quand la CAF ne peut pas saisir, etc., et que toutes les voies ont été épuisées, après, cela revient. C'est parfois la même famille qui a accumulé les dettes sur plusieurs années. Donc, c'est pour cela

qu'on voit aussi apparaître des factures sur les années suivantes. Parfois, ce sont des gens qu'on ne retrouve pas. On ne sait même pas où ils sont.

Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Véronique LAVAUD.

Mme LAVAUD : Merci. Juste quelques informations complémentaires par rapport à cette somme qui est quand même assez importante. Depuis l'année dernière, depuis la mise en place du tarif social pour la cantine, nous essayons avec le service éducation et en lien avec les travailleurs sociaux d'anticiper un petit peu ce risque de dette et donc nous essayons de voir avec les familles qu'elles demandent le tarif social pour éviter ces sommes importantes. En même temps, c'est repoussé à 2012. Il faut dire qu'il y a aussi le changement de percepteur qui a peut-être un petit peu nettoyé les tiroirs pour retrouver des anciennes dettes. Et comme vous dites à juste titre, c'est certainement compliqué de retrouver des personnes malgré des rappels, malgré des saisies sur salaire. Du coup, les sommes sont assez importantes. En même temps, je voulais préciser que cela concerne très peu de familles, parce que ce sont souvent les mêmes et ce ne sont pas forcément aussi des gens qui sont en difficulté. Ce sont aussi des gens qui oublient de payer leurs dettes.

Mme MONSEIGNE : Merci, Véronique. Je souhaite – en tout cas les services l'ont engagé avec le CCAS – que ces familles fassent la démarche de faire valoir quand elles le peuvent, parce que souvent c'est vrai que ce sont des gens qui sont éligibles au tarif social, mais qu'ils fassent la démarche de constituer un dossier pour en bénéficier. En tout cas, ceux-là, ils n'ont jamais fait la démarche, c'est-à-dire que la plupart étaient au tarif plein.

Mme LAVAUD : Pour compléter, en même temps, ils ne pensaient pas forcément aussi à indiquer leur changement de situation. Des personnes qui travaillaient et puis tout d'un coup il y a une baisse de revenus et les services n'étaient pas forcément enclins de ces changements de situation et surtout le service n'était pas forcément au courant de ces dettes, puisque le trésor public gérant les dettes en cours, il n'y avait pas forcément de liaison avec le service éducation et le trésor public.

Mme MONSEIGNE : Merci. Est-ce qu'il y a des questions, des observations ? Je vous remercie. Donc, je vais vous demander de voter et de m'autoriser ou pas à inscrire ces dépenses en non-valeur. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Je vais donner la parole à Michel ARNAUD sur les demandes de subvention pour l'aménagement d'une piste cyclable.

Dossier N° 05/2018 – Création d'une piste cyclable – Demande de subvention au conseil départemental (Rapporteur : Michel ARNAUD)

M. ARNAUD : Merci, madame le maire. Il s'agit d'une demande de subvention au conseil départemental pour la création d'une piste cyclable route de Plagne de la RD669 jusqu'au quai Laurent Coureaud.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- permettre aux cyclistes et aux piétons de relier le quartier de Plagne au centre-ville en toute sécurité, et donc proposer une alternative au tout automobile pour se rendre au centre-ville ;
- développer le cyclotourisme sur la commune, la piste cyclable permettant d'accéder au port de Plagne récemment aménagé ;
- développer une piste cyclable et/ou de promenade agréable pour tous.

Le montant des travaux est estimé à 284 994,35 € HT par la Société BOUCHER TP, titulaire du marché de travaux d'entretien et investissement de voiries et réseaux divers sur le territoire de la commune.

Le conseil départemental est susceptible d'apporter son aide au financement du projet. Le taux de subvention applicable à l'opération est de 25% du montant HT des travaux.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention du conseil départemental au titre de la réalisation des travaux de création d'une piste cyclable reliant le quartier de Plagne au centre-ville de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de réaliser les travaux sus-indiqués ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018 ;
- arrête le plan de financement correspondant comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Création d'une piste cyclable	284 994,35€	Subvention du conseil départemental	71 248,00 €
		Autofinancement	213 696,35€
TOTAL HT	284 994,35€	TOTAL	284 944,35€

- autorise madame le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental dans le cadre de la réalisation des travaux de création d'une piste cyclable route de Plagne ;
- précise qu'il s'engage à intégrer les critères de développement durable dans les travaux ;
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Mme MONSEIGNE : Merci, Michel ARNAUD. Le projet, c'est d'achever les travaux de Plagne et de permettre de sécuriser le cheminement qui permet d'y aller depuis le centre-ville. Tout ne sera pas bouclé, mais le département est en train de mettre en place un certain nombre de voies. De la même façon qu'il y a des chemins touristiques piétons, de mettre en place un certain nombre de voies cyclables sur l'estuaire. Je pense que c'est la voie 89 de Gironde qui aujourd'hui part de la Métropole, traverse le pont Eiffel qui maintenant bénéficie d'une piste en encorbellement sur le pont, passe par le Conseillant, suit la Dordogne, sous le pont de chemin de fer à Cubzac, passe par Porto, Terrefort et le chemin de la Barrière ou de Perret. L'idée – si on signale la V89 aussi – c'est de pouvoir descendre à Plagne en suivant et d'en faire un site repéré sur les voies touristiques du département. Ceci étant, le département peut financer l'aménagement de voies cyclables sous certaines conditions. Donc, il est proposé aujourd'hui de déposer une demande de subvention.

Est-ce qu'il y a des questions, des observations ? Madame HERNANDEZ.

Mme HERNANDEZ : Oui, madame le maire, chers collègues, je ne voterai pas contre cette délibération puisque tout ce qui va en faveur du vélo forcément je suis pour. Ce qui m'étonne un peu, alors au-delà du tourisme et de ce que peut faire le département, c'est qu'on n'ait toujours pas de plan de déplacement doux au-delà du centre-ville, parce qu'aujourd'hui vous êtes en train d'étudier les déplacements dans le centre-ville, mais on sait bien que si on ne règle pas les quartiers connexes et les déplacements des quartiers connexes au centre-ville, on n'a pas d'amélioration ni de la desserte ni de l'accès automobile si on ne reporte pas sur d'autres modes de déplacement. Moi, je trouve assez dangereux aujourd'hui de financer et de faire une voie cyclable de Plagne jusqu'à cette route-là sans qu'il n'y ait de liaison vers le centre-ville, parce qu'aujourd'hui il n'y a pas de liaison et on va envoyer des cyclistes sur une route qui est assez dangereuse même si elle est limitée à 50. Moi, je l'emprunte assez régulièrement et c'est assez dangereux. Donc, je mets un petit point d'alerte là-dessus. Et j'aimerais bien qu'on se mette au travail sur le déplacement, mais à l'échelle de la commune, voire au-delà, mais là, il faudra mettre d'autres acteurs autour de la table. Mais à l'échelle de la commune, je trouve que cela manque particulièrement.

Mme MONSEIGNE : Là où je vous donne raison, c'est qu'effectivement il manque un schéma de déplacement. Enfin, cela fait longtemps qu'on a remarqué qu'on a fait des bouts... Aujourd'hui, on essaie de créer des cheminements vers le collège et vers les établissements scolaires. Ensuite, il manque un schéma,

mais comme vous l'avez justement suggéré cela ne peut pas s'arrêter à la frontière de la commune et il faut qu'on travaille. Le département, qui avait un schéma d'aménagement cyclable très tourné sur les circulations touristiques ou les déplacements touristiques, est en train de changer son fusil d'épaule et la nouvelle vice-présidente souhaite que la priorité soit donnée aux déplacements en direction des services publics, des pôles multimodaux enfin, des gares et des établissements secondaires. C'est un travail qui va être engagé. Le règlement de l'intervention va aussi être modifié dans ce sens. C'est en cours de mise en œuvre, mais ce n'est pas achevé. Pour nous, l'idée – c'est pour cela que je disais sur la V89 – c'est de renvoyer ceux qui font du vélo dans le centre-ville non pas par la 669, c'est-à-dire la départementale, mais par la rue Perret et le chemin de la Barrière, sachant qu'en centre-ville on ne pourra pas faire des aménagements cyclables. D'où l'intérêt de la zone 30, c'est-à-dire de partager l'espace. Mais ensuite, il faut qu'on définisse... On est bien d'accord, mais on a rencontré le conseil départemental la semaine dernière et on va avoir une réunion avec les communes de Cubzac et de Saint-Gervais sur les continuités cyclables, parce qu'on a des communes quand même très imbriquées, dans 15 jours. Je ne sais plus la date. Le département essaie de nous accompagner dans la réflexion et puis après, ce sera à nous de faire le schéma et de décider par où on commence et par où on finit. De nous accompagner, parce que ce n'est pas facile. Un plan de déplacement, ce n'est pas facile, mais un plan de déplacement vélo, c'est encore moins facile, surtout quand on veut permettre à des enfants ou à des personnes un peu fragiles de continuer à faire du vélo. Donc, c'est un travail qu'on va entamer. Pour l'instant, on essaie de comprendre comment il faut le mettre en œuvre et comment il faut faire avec les services de l'ingénierie du département. On aura une réflexion certainement, sur par exemple le chemin de Patoche dans la continuité, l'avenue de la Gare d'où la réflexion qui est engagée avec Cubzac-les-Ponts aujourd'hui parce qu'il faut le permettre, la rue Dantagnan. Il y en a d'autres, l'allée de Lapouyade.

M. MANSUY : L'étude de Ludovic CHALEROUX a pointé toutes les problématiques de rupture. Ils ont identifié les ruptures sur les pistes cyclables.

Mme MONSEIGNE : Aujourd'hui, on en a peu. On sait que c'est ce qu'il faut qu'on fasse, mais après, vous l'avez vu, même quand il n'y a pas d'expropriation, quand il n'y a pas d'acquisition foncière à faire, quand la voie est large, cela coûte quand même 300 000 euros en faisant quelque chose qui n'est pas exceptionnel. C'est-à-dire que faire de la voirie voiture ou faire de la voirie vélo, cela coûte le même prix. Là aussi, il faut que l'on voit avec le département quel va être son engagement pour qu'on puisse associer au plan d'aménagement un plan de financement. Cela va être aussi peut-être la difficulté, mais cela nous fera faire des choix.

Mme HERNANDEZ : Oui et au-delà de l'aménagement, il y a aussi ce que vous faites sur la zone 30, mais il y a aussi de la communication sur le partage des voies. Je suis assez consternée aujourd'hui sur la pratique automobile sur le secteur. On a une responsabilité en termes de communication sur le partage des voies et cela, cela ne coûte pas grand-chose.

Mme MONSEIGNE : Tout à fait, mais c'est ce que nous commençons à faire. Après, je pense que là aussi il faut du réseau. Si on arrive chacun d'entre nous à convaincre dix personnes autour de nous qu'il faut rouler à 30, je pense qu'on est sur la bonne voie.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Monsieur BOBET.

M. BOBET : Madame le maire, mes chers collègues, une petite intervention. Effectivement, vous avez argumenté sur ce que le groupe Demain Saint André voulait dire. Donc, on ne va pas s'étendre sur la cohérence, un flou un peu artistique, les ruptures, etc. C'est vrai qu'on aurait aimé qu'il y ait une analyse d'ensemble. On a effectivement – vous l'avez rappelé en début de séance – une réunion j'allais dire d'importance, avec le changement de comportement parce qu'il y va y avoir quand même une petite révolution. Et on aurait aimé que cela se passe dans un ensemble, dans une globalité. Il n'y a pas d'urgence à faire cette piste cyclable. C'est important pour les habitants de Plagne, nous avons souligné pendant la campagne qu'il y a des hameaux qui sont un peu oubliés. Donc, là, c'est bien, cela fait une liaison, mais on a une rupture, c'est-à-dire qu'on va déboucher sur une route qui est assez passante et il n'y a pas de continuité avec le centre-ville. Cela aurait été mieux d'ailleurs de la Cale du Sud à chemin du Perret. Vous l'avez souligné. On rentrait un petit peu plus dans le cœur de ville. Et puis, la cherté du projet, même si j'ai rencontré le patron de BOUCHER TP qui m'a expliqué les choses, béton spécial, etc., ce n'est pas sur l'emprise, on

crée quelque chose, enfin 300 euros le mètre linéaire, je vous ai dit quand même que cela me paraissait un petit peu exorbitant. Pour toutes ces raisons, on s'abstiendra sur cette délibération, madame le maire.

Mme MONSEIGNE : Les prix sont les mêmes pratiquement partout. On le sait, parce que le département fait des aménagements cyclables et subventionne un certain nombre d'aménagements. Donc, on sait ce que cela coûte. Après, on peut faire des chemins, mais pas en ville. Ensuite, je vous redis ce que je viens de dire à Mme HERNANDEZ, cela aurait été mieux effectivement d'avoir un plan d'ensemble, mais comme on va mettre certainement une bonne année déjà à comprendre par où on peut commencer, comment il faut faire et quelle est la méthode qu'il faut qu'on emploie pour construire un schéma planifié d'aménagement de pistes cyclables et de chemins piétons parce qu'il y a des endroits où les deux sont différents, comme cela va prendre une année, moi, je pense que sur Plagne, aujourd'hui si on veut permettre l'accès aux parents qui habitent ne serait-ce que dans le coin ou d'arriver par le lycée et de circuler sur une bande cyclable, pour nous, c'était aussi l'occasion de diminuer la largeur de la bande roulante sur cette voie, parce qu'alors là, c'est tellement large que les voitures roulent à une vitesse folle entre les stops.

M. BOBET : Excusez-moi pour ce dernier argumentaire, je ne peux pas partager. Les piétons, les cyclistes et les mamans en poussette ne vont pas servir de tampons aux voitures qui roulent trop vite. Cela aurait été plus cohérent encore une fois de la déplacer, de faire une voie spéciale pour les voitures d'accès à Plagne et une voie spéciale piétons et vélos Cale du Sud/chemin du Perret. Donc, l'argumentation de dire : « On va réduire la voie, cela va permettre aux automobilistes de rouler moins vite », oui, mais enfin qui peut en payer les frais ? Ce seront peut-être les piétons et les cyclistes. Donc, je ne partage pas tout à fait cet argumentaire-là.

Mme MONSEIGNE : Dans le schéma, dans la première partie, c'est-à-dire dans la partie entre la route de Bourg et le chemin de Gombaud, la voie, elle est sur l'emplacement du trottoir qui ne ressemble plus à un trottoir aujourd'hui. Donc, on est effectivement sur quelque chose de partagé. Après, la construction de la piste cyclable, elle est sur une emprise qui aujourd'hui est un fossé qu'il faut aménager. On ne crée pas de piste. On réaménage, on restructure la chaussée/trottoir qui est assez large d'ailleurs sur cette partie-là.

Mme HERNANDEZ : Je viens de faire une croix sur mon calendrier, puisqu'on est enfin d'accord avec le groupe d'opposition à côté. Simplement, on a commencé à constituer une communauté d'usagers cyclistes, piétons, mamans en poussette, etc. Si cela peut vous servir pour travailler sur l'étude, on a commencé à projeter des choses, donc on peut travailler ensemble si vous le souhaitez.

Mme MONSEIGNE : Merci, je l'entends. Une fois qu'on aura défini la méthode un petit peu et l'ingénierie avec le département, effectivement, Michel ARNAUD, Ludovic MANSUY qui suit plus particulièrement la question du déplacement et Angélique LUSSEAU qui est une citoyenne experte et très attachée à ce dossier, on pourra constituer un groupe de travail autour du schéma.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ou observations ? Donc, je vous propose de passer au vote. Des votes contre ? Des abstentions ? 6. Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée par 27 voix pour et 6 abstentions (Mmes CALLENDREAU de PORTBAIL, LYKASO, RICHARD, MM. BOBET, BELMONTE, DAILLY).

N° 06/2018 –	Création d'un cheminement chemins de Lapouyade et du Granger jusqu'à la passerelle de la rue de la Dauge – Demande de subvention au conseil départemental (Rapporteur : Michel ARNAUD)
---------------------	---

M. ARNAUD : La commune souhaite réaliser un cheminement protégé reliant le chemin de Lapouyade, en passant par le chemin du Granger, jusqu'à la passerelle de la rue de la Dauge.

L'objectif de cet aménagement est de permettre aux collégiens d'emprunter un cheminement protégé pour accéder depuis les quartiers de Lapouyade et du Granger, via la passerelle, au collège de la Garosse.

Le montant des travaux est estimé à 103 864,27 € HT par la Société BOUCHER TP, titulaire du marché de travaux d'entretien et investissement de voiries et réseaux divers sur le territoire de la commune.

Le conseil départemental est susceptible d'apporter son aide au financement du projet. Le taux de subvention applicable à l'opération est de 25% du montant HT des travaux.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention du conseil départemental au titre de la réalisation des travaux de création d'un cheminement protégé reliant le chemin de Lapouyade à la passerelle de la rue de la Dauge.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de réaliser les travaux de cheminement sus-indiqués ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018 ;
- arrête le plan de financement correspondant comme suit:

Dépenses HT		Recettes	
Création d'un cheminement protégé	103 864,27€	Subvention du Conseil Départemental	25 966,00 €
		Autofinancement	77 898,27€
TOTAL HT	103 864,27€	TOTAL	103 864,27€

- autorise madame le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental dans le cadre de la réalisation des travaux de création d'un cheminement ;
- précise qu'il s'engage à intégrer les critères de développement durable dans les travaux ;
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Mme MONSEIGNE : Merci, Michel ARNAUD. Là, il s'agit d'engager la poursuite du cheminement qui a été réalisé rue de la Dauge pour les élèves qui aujourd'hui circulent au milieu de la voie, qui arrivent des quartiers de Lapouyade autour de Suzanne Lacore et qui marchent sur la chaussée au milieu des voitures. Là, la difficulté, ce sera de sortir les voitures qui sont sur les trottoirs chemin de Lapouyade.

Monsieur BOBET.

M. BOBET : Une question, madame le maire. Pour accéder sur le schéma, on voit la terminaison de ce qui est prévu et la passerelle qui est à peu près 150 mètres plus loin. Là, on est sur le domaine privé, on est sur le lotissement LP, enfin, le lotissement sur l'opération LP ou cela appartient à la commune ?

Mme MONSEIGNE : Non, on est sur la voie...

M. BOBET : Le long de la... On est dans les jardins privés non ?

Mme MONSEIGNE : Non. Aujourd'hui, on a déjà un trottoir en béton le long de la rue de la Dauge qui s'est arrêté là et qu'on va continuer. Ensuite, on va faire un aménagement, parce qu'il faut traverser à cet endroit-là. Et en face, il y a une surlargeur. Et là, on est chez nous.

M. BOBET : Le long du parking.

Mme MONSEIGNE : Oui, oui. Enfin, ce n'est pas un parking d'ailleurs. Ce qui ne devrait pas être un parking. Et là, on est chez nous et on a même acquis, je pense, tout le foncier qui est devant les boîtes à lettres de la résidence. Il y a des voitures qu'on laisse stationner là, parce que ce sont des gens qui ne veulent pas

payer ou qui des fois n'ont pas deux places de parking dans la résidence, mais en tout cas on est sur le domaine public.

M. BOBET : D'accord.

Mme MONSEIGNE : on est sur le domaine public et après, on accède à la passerelle. La seule chose, c'est qu'il faut à un moment donné traverser, mais de toute façon ceux qui arrivent de Lapouyade, il faut bien qu'ils traversent à cet endroit-là. Et ceux qui arrivent de la rue Simone Signoret, effectivement, passent devant. Il y a une surlargeur qu'il faudra certainement mieux matérialiser, parce qu'aujourd'hui les voitures malheureusement mordent la surlargeur.

M. BOBET : On a accès de l'autre côté de la passerelle ?

Mme MONSEIGNE : Je vais laisser Ludovic répondre sur cette partie-là. Pas encore.

M. MANSUY : Merci, madame le maire. Je réprécise. Effectivement, l'accessibilité vers le McDonald's sera assurée à travers un cheminement piéton qui est pour partie aménagé le long du Aldi, sur la parcelle DUCRAUX. Une négociation a été faite avec le syndic de copropriété de la résidence LP PROMOTION pour récupérer une bande de terre qui permettra une passerelle par-dessus le fossé et la construction d'un escalier pour monter sur la passerelle, donc pour permettre aux enfants de pouvoir se translater en toute sécurité par ce secteur-là, et un rebouclage par une bande cyclable qui longera l'arrière de la résidence LP PROMOTION pour revenir vers la zone commerciale. Cela, c'était suite à un accord qu'on a eu avec le promoteur et l'aménageur de la zone pour anticiper le cheminement des piétons et des vélos vers le rond-point du McDonald's.

M. BOBET : C'est en cours d'acquisition ?

M. MANSUY : C'est en cours, oui, tout à fait. Il y a eu une négociation, mais la négociation avec le syndic s'est bien passée. Donc normalement, on doit récupérer et proposer un projet d'aménagement permettant effectivement l'accessibilité piétonne sur la passerelle à partir de la résidence LP PROMOTION, mais sur un terrain qui sera rétrocédé à la commune. On a les accords de principe du propriétaire foncier sur la partie Aldi.

M. BOBET : À un prix défini ? C'est une délibération future ? Parce qu'on vote quelque chose et... Enfin, je ne comprends pas.

M. MANSUY : 700 euros le prix de l'acquisition de la bande de terrain. On attend le PV du syndic.

Mme MONSEIGNE : Je pense que tout le monde a remarqué que de toute façon aujourd'hui les jeunes, ils montent par le talus déjà. Ils font les escaliers naturellement là.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ou des observations ? Je vous remercie. Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

N° 07/2018 – Travaux de réaménagement et d'extension de l'école maternelle Rosette Chappel – Demande de subvention au conseil départemental (Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Mme MONSEIGNE : Demande de subvention au conseil départemental pour les travaux de réaménagement de l'école Rosette Chappel. Laurence n'étant pas là, je vais présenter la délibération.

Vous savez qu'on a engagé un réaménagement et une restructuration de l'école maternelle Rosette Chappel, que la nature de ce projet consiste à réhabiliter la salle de motricité actuelle pour la transformer en salle de classe et en dortoir, et ensuite à créer deux nouveaux espaces, donc une nouvelle salle d'activité et ensuite un espace accueil périscolaire en site propre, parce qu'aujourd'hui on organise l'accueil périscolaire dans des locaux et le personnel doit tout ranger, tout remettre en place dans des conditions un petit peu périlleuses et contraignantes. C'est le groupement DIID ARCHITECTES qui a été retenu pour assurer la maîtrise d'œuvre.

Le montant des travaux est arrêté à 478 000 euros hors taxes. Lors de notre séance du conseil municipal du 18 décembre, on a déposé une demande de dotation au titre de la DETR pour un montant de 167 300 euros.

Aujourd'hui, il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention du conseil départemental. Nous sommes éligibles pour l'aménagement et la restructuration des écoles. Le Département peut soutenir ce projet à hauteur de 50 % du montant total des travaux dans la limite d'un plafond de dépenses de 25 000 euros par unité pédagogique. Nous pouvons retenir pour ce projet quatre unités pédagogiques : la salle de classe pour un montant de 31 850 euros, le dortoir pour 20 475 euros, la salle multi-activités pour 278 925 euros et l'accueil périscolaire pour 146 750 euros.

Il vous est proposé aujourd'hui de solliciter la participation du conseil départemental pour un montant de 47 737,50 euros et de m'autoriser à déposer ce dossier.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'inscrire au budget primitif 2018, les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- d'arrêter le plan de financement prévisionnel correspondant comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT	
Gros-œuvre	172 000 €	DETR	167 300 €
Charpente bois	6 500 €	Conseil Départemental	47 737.50 €
Couverture / Etanchéité	33 852 €	Autofinancement	262 962.50 €
Façade bois – bardage	49 140 €		
Menuiseries extérieures	36 103 €		
Serrurerie	5 600 €		
Menuiseries intérieures	9 806 €		
Plâtrerie / Isolation / Faux plafond	29 067 €		
Revêtements de sols	9 940 €		
Carrelage	4 083 €		
Peinture	9 709 €		
Electricité	36 000 €		
CVC – plomberie – sanitaires	53 700 €		
Aménagements extérieurs	22 500 €		
Total HT	478 000 €	Total HT	478 000 €

- de m'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental pour la réalisation des travaux de réaménagement et d'extension de l'école Rosette Chappel, dans le cadre d'un programme éducatif contractualisé ;
- de préciser qu'il s'engage à intégrer les critères de développement durable dans les travaux.
- de m'autoriser à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Je remercie Sophie HUET et les services pour à chaque fois la préparation des dossiers de demande de subvention.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des observations ? C'est assez classique, sachant qu'on reviendra, j'espère... Peut-être que lors d'un prochain conseil municipal, je vous proposerai de déposer une demande de subvention à la caisse d'allocations familiales. Mais aujourd'hui elle va élire son nouveau conseil d'administration et on saura quels sont le régime et le règlement d'intervention que l'on pourra solliciter.

Pas de questions, pas d'observations. Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

N° 08/2018	Fourniture en équipements numériques et informatiques des écoles de la commune – Demande de subvention au conseil départemental (Rapporteur : Célia MONSEIGNE)
-------------------	---

Mme MONSEIGNE : Délibération de même nature. Il s'agit de solliciter le conseil départemental au titre de l'installation et de la fourniture en équipements numériques pour les écoles. Là aussi, face à l'augmentation du nombre de classes, du nombre d'élèves et face à la nécessité de remplacer parfois du matériel informatique vétuste et ne permettant pas aux enseignants les méthodes pédagogiques utilisant le numérique, la commune peut solliciter dans le cadre d'un plan d'aménagement d'outils numériques dans les écoles une subvention du département à hauteur de 40 % de son montant total dans la limite d'un plafond de 7 600 euros hors taxes.

Aujourd'hui, le montant des dépenses d'équipement, il s'agit de deux tableaux numériques pour l'école Suzanne Lacore avec des vidéoprojecteurs, de cinq ordinateurs pour Pierre Dufour, d'un tableau numérique, de trois tablettes numériques et d'un ordinateur pour Lucie Aubrac, de six ordinateurs portables pour Bertrand Cabanes, et de douze tablettes numériques pour l'école Rosette Chappel. Le montant s'élève à 19 580 euros. Nous avons déjà sollicité la DETR donc là, il est proposé de solliciter le département pour un montant de 3 040 euros.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'inscrire au budget primitif 2018, les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- d'arrêter le plan de financement prévisionnel correspondant comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT	
<u>Ecole primaire Suzanne Lacore</u> 2 tableaux numériques interactifs et deux vidéoprojecteurs	4 590,00 €	DETR	6 850,00 €
<u>Ecole primaire Pierre Dufour</u> 5 ordinateurs fixes	3 550,00 €		
<u>Groupe scolaire Lucie Aubrac</u> 1 tableau numérique interactif et 1 vidéoprojecteur 1 ordinateur portable 3 tablettes numériques	4 440,00 €	Conseil départemental	3 040,00 €
<u>Ecole maternelle Bertrand Cabanes</u> 6 ordinateurs portables	3 760,00 €	Autofinancement	9 690,00 €
<u>Ecole maternelle Rosette Chappel</u> 12 tablettes numériques	3 240,00 €		
Total HT	19 580,00 €	Total HT	19 580,00 €

- de m'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental pour l'acquisition d'équipements numériques et informatiques à destination des écoles de la commune ;
- de m'autoriser à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Ce que je peux ajouter, c'est que le montant de la dépense, en tout cas l'enveloppe budgétaire pour l'équipement numérique des écoles sera celle-là. Ensuite, sur la pertinence des acquisitions, parce qu'on sait

qu'il faut toujours s'ajuster en fonction des enseignants et qu'à la faveur d'un changement de directeur parfois il change d'avis, mais on ajustera pour être sûrs – c'est ce que nous a conseillé d'ailleurs le directeur académique jeudi dernier lors de notre rencontre – de bien mettre l'argent et l'installation numérique là où les enseignants s'en servent. Je ne sais pas s'il y aura six ordinateurs dans cette école et pas dans une autre, mais on vérifiera qu'on les installe bien là où c'est utile et utilisé surtout.

Est-ce qu'il y a des questions ? Angélique.

Mme LUSSEAU : Ce n'est pas tout à fait peut-être l'objet de la délibération, mais je souhaite rappeler que j'aimerais bien qu'à chaque fois qu'on travaille sur les équipements informatiques et notamment dans les écoles, on puisse travailler aussi sur la mise en réseau et non pas simplement sur le wifi. Je reste persuadée que d'ici peu de temps il nous sera obligatoire dans les établissements publics, notamment recevant les enfants, de supprimer le wifi pour mettre tous les ordinateurs en réseau. Donc, dans le cadre des travaux qu'on fait, si on peut y réfléchir au fur et à mesure, ce serait bien. Cela éviterait peut-être des grosses dépenses d'un seul coup.

Mme MONSEIGNE : Ludovic va vous répondre, parce que c'est lui qui a rédigé le cahier des charges.

M. MANSUY : Pas tout à fait forcément sur les écoles, mais d'une manière générale les bâtiments publics sont équipés de réseau filaire. Maintenant, on met du câble catégorie 7 ou catégorie 6 éventuellement. Donc, on a du réseau avec des prises RJ45 et on peut brancher classiquement. On a des routeurs, on a toute l'infrastructure permettant de travailler en filaire et pas forcément en wifi. Après, la problématique, c'est plutôt sur l'équipement qui est mobile dans l'école. Effectivement, les tablettes ou les smartphones sont reliés non pas en filaire, mais par ondes hertziennes donc en wifi. Mais d'une manière générale, on a un équipement filaire qui permet d'éviter d'utiliser le wifi de manière abusive. Pour revenir ce que précisait Mme le Maire, on est en train de revoir toute l'architecture du système d'information de la mairie pour pouvoir optimiser un peu notre infrastructure et la mettre aux dernières normes et sur du filaire, pas que du wifi.

Mme MONSEIGNE : Voilà la réponse d'un spécialiste, mais effectivement parfois le déplacement... Avant, les élèves allaient dans la salle informatique. Aujourd'hui, il faut que l'informatique soit dans les classes. Donc, les communes suivent les prescriptions et les directives de l'académie, qui sont parfois contradictoires ou en tout cas qui changent, comme les rythmes scolaires. Cela change.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Pas de questions. Donc, je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. Le conseil départemental est très sollicité.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

N° 09/2018 –	Travaux de rénovation de la toiture terrasse de l'école Bertrand Cabanes – Demande de subvention au conseil départemental (Rapporteur : Célia MONSEIGNE)
---------------------	---

Mme MONSEIGNE : Il s'agit des travaux de rénovation de la toiture-terrasse de l'école Bertrand Cabanes et donc d'une demande de subvention au titre des travaux dans les écoles.

Il faut rappeler que la toiture terrasse de l'école Cabanes est d'origine, qu'on fait un travail d'entretien régulièrement, mais que les toitures terrasses arrivent à se dégrader. Donc là, il convient, au-delà des entretiens que nous faisons, d'envisager une restructuration presque complète de la toiture-terrasse.

Les investigations réalisées sur le site ont montré que l'isolant était gorgé d'eau dans le complexe iso/étanchéité. Donc, il y a quand même eu un diagnostic qui a été fait. Il est nécessaire de procéder à l'arrachage du complexe et de le remplacer par un nouveau complexe comportant un pare-vapeur, une nouvelle isolation et une étanchéité bicouche en élastomère. Vous demanderez aux spécialistes ce que cela recouvre. La pose d'un isolant plus performant participera également à l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment.

Le montant des travaux est estimé par l'entreprise et nos spécialistes à 119 495 euros hors taxes.

Le conseil départemental est susceptible d'apporter son aide au financement du projet avec un taux de subvention de 50 % sur un montant plafond de 25 000 euros hors taxes.

Il est donc proposé de demander au conseil départemental une subvention à hauteur de 12 500 euros avec un autofinancement pour la commune de 106 995 euros.

Il est demandé au conseil municipal de m'autoriser à solliciter la subvention du département.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de :

- réaliser les travaux de rénovation de la toiture terrasse de l'école Bertrand Cabanes ;
- arrêter le plan de financement correspondant comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux de rénovation de la toiture terrasse	119 495,00 €	Subvention du Conseil Départemental	12 500,00 €
		Autofinancement	106 995,00 €
TOTAL HT	119 495,00 €	TOTAL	119 495,00 €

La commune assurera le préfinancement de la TVA

- m'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental dans le cadre de la réalisation des travaux de rénovation de la toiture terrasse de l'école Bertrand Cabanes, au titre de l'aide aux enseignements du premier degré ;
- s'engager à intégrer les critères de développement durable dans les travaux.
- m'autoriser à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des observations ? Pas d'observations. Je pense que c'est nécessaire. De toute façon, on a 18 mois pour faire les travaux. Si on ne les fait pas tout de suite, il faudra les faire en début d'année 2019. Les pluies qui sont tombées ces dernières semaines nous encouragent à quand même engager ces travaux. Pas de questions, donc je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Je vais donner la parole à Georges MIEYEVILLE sur la viographie.

Dossier° 10/2018 – Viographie – Additif

(Rapporteur : Georges MIEYEVILLE)

M. MIEYEVILLE : Merci, madame le maire. Chers collègues, vous avez eu proposé un plan qui vous situe une impasse qui est en cours de création. Pour ceux qui situent un petit peu les maisons, vous passez le marchand de motoculture, vous avez une maison qui était un hangar qui a été transformé en atelier imprimerie. Et juste à côté, vous avez une allée qui montait entre les deux maisons. C'est cette allée qui est en train de devenir une voie avec au fond, dans les anciens jardins, trois maisons qui vont venir s'installer. Le lotisseur a demandé que l'on puisse dénommer cette voie pour installer les titres de propriété.

Il est donc proposé d'appeler cette impasse allée de l'Official après des échanges au niveau de la commission. Si vous avez des questions, je suis tout à fait prêt à y répondre. Et je tiens à remercier M. BELMONTE de son intervention dans cette commission.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de dénommer la voie nouvelle de la commune, comme suit :

NOM DE LA VOIE	TENANT	ABOUTISSANT
Allée de l'Official	Rue du Commandant Cousteau	En impasse

Mme MONSEIGNE : Est-ce qu'il y a d'autres questions ou d'autres observations ? Non. Donc, je vais proposer de faire adopter cette nouvelle dénomination de voirie. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. Georges aurait pu ajouter que l'ancien nom de la rue du commandant Cousteau était la rue de l'Official.

M. MIEYEVILLE : C'est vrai.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Mme MONSEIGNE : Le dossier numéro 11. Il s'agit de l'acquisition des parcelles cadastrées toujours autour du Tasta. Je vais laisser la parole à Ludovic MANSUY.

Dossier° 11/2018 –	Acquisition de parcelles cadastrées section AB n° 39 et 40 (Rapporteur : Ludovic MANSUY)
---------------------------	---

M. MANSUY : Oui, merci madame le maire. Il s'agit effectivement de continuer l'opération que nous avons entamée au mois de juillet dernier avec l'acquisition de plusieurs parcelles qui permettent de faire un bouclage et un futur parc entre le chemin du Tasta et la rue de la Tour du Pin. Dans ce cadre-là, nous avons sollicité pour finaliser ce bouclage MM. SAINT-DIZIER Alain, ARNAUD Claude et ARNAUD Philippe qui sont propriétaires des deux parcelles que nous souhaitons acquérir, donc les numéros 39 et 40 pour permettre ce bouclage. Cela a fait l'objet d'un accord reçu par écrit des copropriétaires.

Nous vous proposons de délibérer pour acquérir ces parcelles cadastrées AB numéro 39 et 40 conformément à l'extrait cadastral joint pour un montant de 76 500 euros et de désigner la SCP Jean-Bernard Jaulin domiciliée 1 rue Franklin 33000 Bordeaux comme notaire dans cette affaire, et autoriser Mme le Maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété correspondant ainsi que toutes les pièces et tous documents y afférents.

Donc, une opération globalement qui représentera en termes d'acquisition foncière un peu moins de 6 000 mètres carrés, 5 985 mètres carrés précisément, qui préservera en particulier un espace vert important sur le centre-ville.

Mme MONSEIGNE : Est-ce qu'il y a des observations ou des questions ? Pas d'observations. Je vous remercie. Je vous propose de passer au vote. Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier° 12/2018 –	Instruction des autorisations du droit des sols – Convention de prestation de services au bénéfice de la communauté de communes (Rapporteur : Ludovic MANSUY)
---------------------------	--

M. MANSUY : Il s'agit d'une convention permettant à notre service instructeur d'apporter un renfort de moyens en termes d'instruction du droit du sol au profit de la communauté de communes. C'est une première étape vers déjà l'acquisition de réflexes, de partage et de travail en commun sur l'instruction de droit du sol avec le service instructeur de la communauté de communes. Au-delà de la convention que je vais vous présenter rapidement, il y a vraiment eu la recherche d'optimiser un petit peu notre fonctionnement commun, ne serait-ce qu'en mettant à disposition un bureau au profit de l'instructeur de la communauté de communes dans les locaux du service urbanisme de manière à partager les pratiques professionnelles et à organiser ce fonctionnement en pleine collaboration. Donc, on s'inscrit en cela dans la future mise en place d'un service unifié au profit du territoire du Grand Cubzaguais.

La convention est assez classique. Les motivations de cette convention et de cet apport de moyens reposent sur le surcroît d'activité constaté au niveau de l'instruction au niveau de la communauté de communes. La refacturation des prestations servies par les agents de notre service se fera sur la base d'un suivi analytique du

travail, donc un relevé d'heures et une analyse des consommables utilisés dans le cadre de cette prestation. Le pilotage se fait sous la responsabilité du président de la communauté de communes, donc un pilotage fonctionnel puisqu'il lui reviendra de préciser les instructions nécessaires à l'exécution de ces tâches. Sur les modalités financières, ce que je vous ai préalablement dit, ce sera un suivi analytique de charges sur ces prestations. La prestation est valable un an, reconductible tacitement pour une durée limitée à trois ans. D'ici là, on pense qu'on aura évolué sur l'organisation des services communautaires.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de :

- approuver la convention de prestation de service « IADS » de la commune de Saint-André-de-Cubzac au bénéfice de la communauté de communes du Grand Cubzaguais, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- autoriser madame le maire à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à cette affaire ;
- arrêter le principe de la création d'un service unifié sur le territoire du Grand Cubzaguais à l'horizon 2020, dans le respect du service public et des personnels attachés au service.

Mme MONSEIGNE : Est-ce qu'il y a des questions sur cette proposition ? Des observations ? Non. Je suis comme Ludovic MANSUY, j'espère qu'on ira plus loin sur un vrai service mutualisé. Mais cela prend du temps.

M. MANSUY : Mais cela avance.

Mme MONSEIGNE : Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Une abstention. Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée par 32 voix pour et 1 abstention (Mme RICHET).

Dossier° 13/2018 –	Bureau d'information touristique à Saint-André-de-Cubzac – Convention de mise à disposition de locaux
	(Rapporteur : Georges MIEYEVILLE)

Mme MONSEIGNE : Ensuite, on est toujours dans les conventions avec la communauté de communes. Est-ce que Georges, qui est membre de la commission tourisme de la communauté de communes veut présenter ?

M. MEYEVILLE : Vous savez qu'il y a eu un regroupement des offices de tourisme, qu'il y a eu donc un SPIC qui a été constitué, dont le siège est installé à Bourg-sur-Gironde. L'office de tourisme de Saint-André-de-Cubzac devient on pourrait dire une annexe et cette annexe se trouve donc mise en conformité avec le nouveau statut de l'office de tourisme de la communauté de communes.

La communauté de communes souhaite conserver un lieu d'accueil du public sur le territoire de Saint-André-de-Cubzac afin de maintenir un maillage de l'accueil des touristes et une proximité du service public avec les habitants du territoire du grand Cubzaguais.

Je pense qu'il est utile que l'on se souvienne que l'office de tourisme, qui était une association qui allait avoir un siècle, rend un immense service au milieu associatif sur le territoire du cubzaguais. C'est ce service au public et aux habitants qu'il faut continuer à conserver, parce que nous ne pouvons pas nous passer de cette présence. Et la communauté de communes a pris en compte ce service qui est quand même très particulier pour un office de tourisme qui est un office de tourisme de proximité au public et pas simplement un office de tourisme pour des touristes qui sont de passage.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter de mettre à la disposition de la communauté de communes les locaux de la salle municipale du Champ de Foire qui sont les mêmes que ceux qu'occupait l'office du Cubzaguais pour permettre l'accueil d'un bureau d'information touristique à Saint-André-de-Cubzac.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la mise à disposition de la communauté de communes d'une partie des locaux de la salle municipale du Champ de Foire pour permettre l'accueil d'un bureau d'information touristique à Saint-André-de-Cubzac
- approuve les termes de la convention de mise à disposition de locaux municipaux telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- autorise Mme le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous documents afférents à cette affaire.

Vous avez donc la convention qui est annexée à cette délibération.

Mme MONSEIGNE : L'office de tourisme devient un bureau d'information touristique puisqu'aujourd'hui l'office de tourisme a changé de cadre et de nature juridique, l'office de tourisme Bourg-Cubzaguais. Je ne sais pas comment il s'appellera définitivement à terme. Donc, il convient de redéfinir la convention de mise à disposition des locaux.

Est-ce qu'il y a des questions ?

M. PINSTON : Merci, madame le maire. Afin d'être cohérent avec mon vote en communauté de communes, je vais voter contre cette délibération, parce que j'étais contre la fermeture de l'office de tourisme et la création de ce bureau d'information qui, pour moi, est un niveau de second rang pour le tourisme, à savoir qu'on a beaucoup moins d'attributions contrairement à ce qui nous a été dit. Il y a moins de 15 jours, l'office de tourisme de Bourg et non pas du Grand Cubzaguais, a appelé l'ensemble des commerçants de Saint-André-de-Cubzac pour faire une opération de communication au profit de nos commerçants, mais il s'est présenté comme l'office de tourisme de Bourg. Et quand les commerçants leur ont posé la question pour savoir pourquoi c'était l'office de tourisme de Bourg, ils ont expliqué de manière maladroite que les deux offices avaient fusionné et que maintenant c'était Bourg qui gérait. En termes de message, c'est juste maladroit alors qu'une simple présentation comme office de tourisme du Grand Cubzaguais aurait été à mon sens plus juste. Je l'évoquerai en réunion de communauté de communes mercredi. Donc, je maintiens mon vote contre, parce que je pense qu'on perd des attributions avec ce bureau d'information et j'ai la crainte que dans quelques années on nous explique que le bureau d'information aura une fréquentation qui sera constamment en baisse, et qu'on nous dira que pour des questions de coût, de charges, on risque de nous le supprimer.

Mme MONSEIGNE : Merci. Madame HERNANDEZ.

Mme HERNANDEZ : Madame le maire, chers collègues, je partage un peu l'avis de ce que tu viens de dire. Moi, j'ai été contactée en tant que sociopro et, pareil, on s'est présenté comme l'office de tourisme de Bourg. Bon après, c'est le temps du changement, ce sont des maladdresses qui arrivent. Il faut aussi comprendre les agents qui sont en plein changement. Je n'en tiendrai pas rigueur. Par contre, au-delà du local, en effet, je pense que c'est important et c'est vrai qu'on l'avait avec l'office de tourisme, d'avoir un lien sur le territoire en tant qu'hébergeur, en tant que commerçant. C'était un maillon important. Aujourd'hui, ils font quand même ce travail-là. Je sais qu'ils ont recensé, ils sont à l'écoute. Moi, ils sont venus me voir. Ils ont cette question en tête, mais il faudra rester vigilant, parce qu'en effet Saint-André-de-Cubzac, Bourg, c'est peut-être le même territoire administratif, mais on est quand même sur des logiques touristiques un petit peu différentes.

Mme MONSEIGNE : Tout à fait. Je partage vos propos et le conseil municipal de Saint-André-de-Cubzac pourra légitimement être attentif, voire être en capacité de proposer... Quand on parlait de la requalification du centre-ville, on va proposer demain avec la communauté de communes de donner au bureau d'information touristique – puisque c'est comme cela qu'il faut l'appeler maintenant – une vitrine ou un emplacement et un espace, des locaux plus à la mesure des services et de la dynamique que pourrait mettre en œuvre un véritable bureau d'information touristique sur une commune centre comme celle de Saint-André-de-Cubzac. Donc, je pense qu'il faudra y être attentif et puis à un moment donné, il faudra peut-être être un peu plus force de proposition certainement dans la mise en œuvre de cette nouvelle politique.

M. MIEYEVILLE : Veuillez pardonner que je reprenne la parole. J'étais présent à la dernière commission culture de la communauté de communes avec quelques élus de l'ancien Cubzaguais. Nous avons été unanimes pour défendre ce qu'est l'ancien syndicat d'initiative de Saint-André-de-Cubzac. Tous les élus de cet ancien Cubzaguais font attention et à chaque commission portent la volonté de bien montrer que le territoire reste malgré tout avec pour le moment deux entités qui ont du mal à travailler ensemble peut-être, avec une fusion

qui n'est pas totalement achevée, mais il y a de la part des élus la volonté que l'animation sur le territoire continue et soit à l'écoute du pôle le plus important de cette communauté. Les commerçants, les artisans, les viticulteurs, les vendeurs de tourisme de l'ancien Cubzaguais ne sont pas abandonnés par les élus de l'ancien Cubzaguais qui travaillent à cette commission. Je pense que dans les réunions de la communauté de communes, c'est visible. Alors effectivement, il y a des maladroites, il y en a encore. J'en vois régulièrement, mais il s'agit de personnes qui veulent bien faire, mais qui vont un peu vite. Il reste à apprivoiser le travail ensemble.

Mme MONSEIGNE : Merci, Georges.

Est-ce qu'il y a d'autres observations, d'autres questions sur cette convention ? En dehors du changement un peu compliqué, là, il s'agit de renouveler la convention de mise à disposition. Pas d'autres questions, donc je vous propose de passer au vote. Les votes contre ? Un. Les abstentions ? Deux. Deux abstentions, un vote contre. Je vous remercie.

Cette délibération mise aux voix est adoptée par 30 voix pour, 2 abstentions (Mmes FENOUILLET, RICHEL) et 1 voix contre (M. PINSTON).

Dossier° 14/2018 –	Règlement intérieur des marchés publics (Rapporteur : Célia MONSEIGNE)
---------------------------	---

Mme MONSEIGNE : Cela devient une habitude. Le règlement intérieur des marchés publics change chaque année. Je ne sais pas si des fois il ne change pas même plusieurs fois dans l'année. Ce sont souvent les montants d'ailleurs. Je remercie Sophie HUET de sa note, parce que c'est toujours un peu compliqué à suivre les modifications du règlement intérieur des marchés publics.

Aujourd'hui, les modifications apportées aux règles de marchés publics, il s'agit du rehaussement du seuil de procédures formalisées par les marchés de fournitures et de services. On était à 209 000 euros hors taxes, on passe à 221 000 euros hors taxes. Ensuite, l'augmentation du seuil des procédures formalisées pour les marchés de travaux et les contrats de concession. On était à 5 225 000 euros hors taxes, on passe à 5 548 000 euros hors taxes. Ensuite, il y a l'ajout d'une mention complémentaire sur la commission de concession créée au dernier conseil municipal. Vous savez, je vous ai fait délibérer au dernier conseil municipal sur les délégations de service public. Du coup, il convient de le rajouter dans le règlement intérieur. Et ensuite, la modification de l'article qui concerne la publication annuelle de la liste des marchés. À compter du 1^{er} octobre prochain, il faudra publier sur une plateforme qui s'appelle « Marchés publics d'Aquitaine ». Toutes les informations relatives aux marchés supérieurs à 25 000 euros devront faire l'objet de cette publication.

Je ne vais pas vous relire tout le texte relatif au règlement intérieur, et je remercie les services de m'avoir simplifié la vie.

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR APPLICABLE À L'ENSEMBLE DES SERVICES ACHETEURS
DE LA VILLE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC EN VUE DE VEILLER AU RESPECT
DE LA RÈGLEMENTATION RELATIVE AUX MARCHÉS PUBLICS**

Le conseil municipal,

- Vu** les directives européennes portant coordination des procédures de passation des Marchés Publics ;
- Vu** le règlement européen n°2017/2365 du 18 décembre 2017 modifiant le seuil d'application de la directive européenne 2014/24/UE (marchés publics secteurs classiques) ;
- Vu** le règlement européen n°2017/2366 du 18 décembre 2017 modifiant le seuil d'application de la directive européenne 2014/23/UE (contrats de concession) ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2015-1163 du 17 septembre 2015 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics ;
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant que la réglementation applicable aux Marchés Publics laisse le soin aux acheteurs publics de déterminer leurs politiques d'achat, dans le respect de la légalité du droit de la commande publique ;

Considérant que le respect des grands principes fondamentaux de la réglementation des Marchés Publics impose que ces règles internes propres à la Commune soient formalisées à travers un règlement intérieur ;

Considérant que le principe de transparence des procédures visé à l'article 1er de l'ordonnance n°2015-899 impose que soit rendu public ce règlement intérieur.

Considérant que tout Marché d'un montant égal ou supérieur à 25.000 euros HT doit être précédé d'une publicité assurant une mise en concurrence effective et que l'acheteur a le choix, entre recourir à des procédures formalisées dont le déroulé figure en détail dans la décret n°2016-360, ou recourir à une procédure adaptée supposant des Marchés passés selon des modalités de publicité et de mise en concurrence déterminées par la personne publique ;

Considérant qu'il convient d'adopter des mesures permettant de se prémunir, non seulement de toute dérives et pratiques répréhensibles pénalement, mais aussi de manquements involontaires à des principes fondamentaux par ignorance des règles devant être appliquées par l'ensemble de nos services acheteurs ;

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'adopter les dispositions suivantes :

- Lorsqu'il sera décidé de recourir à une procédure dite "adaptée", telle que définie à l'article 27 du décret n°2016-360, il conviendra de respecter le règlement intérieur annexé à la présente délibération et adopté concomitamment. Il en sera de même pour certaines précisions visant expressément des cas de procédures formalisées.
- Une copie du présent règlement intérieur sera remise à toute personne souhaitant en prendre connaissance.
- Chaque service acheteur de la Ville est tenu de respecter ce règlement intérieur et de transmettre au service « affaires juridiques et procédures » chargé de la mise en œuvre des procédures de marchés publics, les éléments lui permettant de veiller à la cohérence de l'application de l'ensemble des procédures au niveau de notre commune.
- Le règlement intérieur ci-après annexé annule et remplace celui adopté par le conseil municipal le 29 février 2016, et ne pourra être modifié qu'en étant soumis à nouveau à l'approbation du conseil municipal.

Est-ce qu'il y a des questions, des observations ? Non. C'est très technique. Je vous remercie. Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Décisions du maire

Décision n° 115 en date du 18 décembre 2017 d'attribuer le marché relatif au remplacement des tribunes de la salle de spectacles du Champ de Foire à l'entreprise MASTER INDUSTRIE, située à LA VERRIE (85130). Le montant de la prestation s'élève à 225 440,00 € HT, soit 270 528,00 € TTC.

Décision n° 116 en date du 14 décembre 2017 d'accepter le règlement des indemnités proposées par l'assureur de la commune, la SMACL située à NIORT (79031), d'un montant de 35,80 €, au titre de la garantie « dommages aux biens » afin de procéder au remplacement de vitres endommagées à la salle du Champ de Foire.

Décision n° 117 en date du 15 décembre 2017 de signer le nouvel avenant au marché de souscription des contrats d'assurance de la commune (lot n° 2 « dommages aux biens et risques annexes ») notifié le 18

décembre 2014 à la société SMACL assurances, située à NIORT (79031), ayant pour objet la révision de la superficie développée du parc immobilier de la ville (25 832 m² au 1^{er} janvier 2017 et 26 688 m² au 1^{er} janvier 2018). Le montant de la plus-value est de 684, € HT par an.

Décision n° 118 en date du 15 décembre 2017 d'attribuer le marché relatif aux travaux de construction d'un skatepark à la Plaine des sports de Laurent Ricci à l'entreprise Concrete Waves Skatepark située à TARNOS (40220), pour un montant total de 149 420,00 € HT.

Décision n° 119 en date du 26 décembre 2017 d'attribuer l'accord-cadre à bons de commandes relatif aux travaux de reproduction de documents aux entreprises ayant présenté les offres mieux disantes suivantes :

- Lot n° 1 : affiches : Société Exhibit située à CARROS (06510), pour un minimum de commandes de 3 000 € HT/an et un maximum de 8 000 € HT ;
- Lot n° 2 : journal municipal : Imprimerie Korus située à EYSINES (33326), pour un minimum de commandes de 4 000 € HT/an et un maximum de 10 000 € HT ;
- Lot n° 3 : Documents divers : Imprimerie Korus située à EYSINES (33326), pour un minimum de commandes de 2 500 € HT/an et un maximum de 12 500 € HT.

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible trois fois sur décision expresse de la commune.

Décision n° 120 en date du 26 décembre 2017 d'attribuer le marché relatif aux travaux de remplacement des menuiseries extérieures et du ballon d'eau chaude de l'école maternelle Rosette Chappel aux entreprises ayant présenté les offres mieux disantes suivantes :

- Lot n° 1 : Menuiseries extérieures : ACC Miroiterie située à SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC (33240), pour un montant total de 106 363,42 € HT ;
- Lot n° 2 : Ballon d'eau chaude : ACP 33 située à SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC (33240), pour un montant total de 7 560,89 € HT.

Décision n° 01 en date du 11 janvier 2018 d'accepter le règlement des indemnités proposées par l'assureur de la commune, la SMACL située à NIORT (79031), d'un montant de 416,00 € €, au titre de la garantie « dommages aux biens » afin de procéder au remplacement d'un ordinateur volé lors d'un cambriolage à l'école Bertrand Cabanes le 11 février 2017.

Décision n° 02 en date du 11 janvier 2018 de reconduire l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de vêtements et d'accessoires de travail – Lot n° 2 « habillement pour les agents des écoles » attribué à l'entreprise l'Echoppe située à BORDEAUX (33028), le 28 avril 2017, pour la première fois du 28 avril 2018 au 27 avril 2019.

Décision n° 03 en date du 11 janvier 2018 de reconduire le marché relatif à l'entretien des espaces verts de la commune, attribué à l'entreprise Bernard Paysage Environnement, située à AMBARES ET LAGRAVE (33440), le 30 mai 2016, pour la deuxième fois du 30 mai 2018 au 29 mai 2019.

Décision n° 04 en date du 15 janvier 2018 de reconduire l'accord-cadre relatif à l'entretien et à la rénovation annuels des terrains de sport en gazon naturel, attribué à l'entreprise Botanica située à CASTELNAU D'ESTRETEFONDS (31620), le 03 juillet 2015, pour la troisième fois du 03 juillet 2018 au 02 juillet 2019.

Décision n° 05 en date du 17 janvier 2018 de reconduire l'accord-cadre relatif à la taille, l'élagage et l'entretien du patrimoine arboré de la commune, attribué à l'entreprise Elaquitaine, située à CÉNAC (33360), le 08 avril 2016, pour la deuxième fois du 16 avril 2018 au 15 avril 2019.

Décision n° 06 en date du 17 janvier 2018 de reconduire l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de signalisations verticales, attribué à l'entreprise Signaux Girod Aquitaine, située à LATRESNE (33360), le 07 avril 2017, pour la première fois du 09 avril 2018 au 08 avril 2019.

Décision n° 07 en date du 17 janvier 2018 de renouveler l'adhésion à l'association des petites villes de France pour l'année 2018. La commune versera la somme de 121,87 € au titre de la cotisation pour l'année 2018.

Décision n° 08 en date du 17 janvier 2018 de renouveler l'adhésion à l'association des cinémas de proximité de Gironde pour l'année 2018. La commune versera la somme de 1 490 € au titre de la cotisation pour l'année 2018.

Mme MONSEIGNE : Vous avez ensuite, comme à chaque conseil municipal, la liste des décisions du maire au regard des attributions qui m'ont été confiées par le conseil municipal. Là, ce sont essentiellement des signatures de marchés ou d'avenants de marchés. Donc, il n'y a pas de décision majeure. Ce sont surtout des reconductions d'accords-cadres ou des adhésions par exemple à l'association des cinémas de proximité. Pas de questions sur les décisions du maire, je vous remercie.

Je vous remercie de votre présence. Je vous souhaite à toutes et à tous une bonne soirée et je vous donne rendez-vous le 26 février.

— Séance levée à 20 heures —